



BONIFICATIONS ADC : La messe n'est pas dite !

« Retour sur un scandale organisé »

1ère interrogation :

**« Y-avait-il obligation de remettre en cause le système actuel
pour les nouveaux embauchés ? »**

La réponse est NON !

Les Industries Électriques et Gazières ont eu la possibilité de négocier de vraies bonifications à partir des contraintes des métiers (nuits, astreintes...), ce que proposait la Fédération CGT des cheminots pour les nouveaux embauchés à la traction dès 2008 ?

Le personnel militaire, de la police, de la surveillance pénitentiaire, les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne... ont tous gardé leurs bonifications ?

Enfin, et cerise sur le gâteau, à la demande de J.L. Borloo auprès d'Eric Woerth, ce sont les agents d'exploitation des travaux publics de l'État qui ont obtenu un départ anticipé de 5 ans, sans perte financière : de véritables bonifications !

A contrario, le système proposé à la SNCF est néfaste pour tous car :

➔ **Il introduit la capitalisation dans nos retraites.**

Le régime additionnel est géré par un organisme financier privé (Allianz, ex AGF) qui va **octroyer 0,55% des cotisations payées au travers du salaire différé des nouveaux ADC à ses actionnaires !**

De plus, étant soumis aux aléas boursiers, la Sicav Allianz a pour objectif une performance équivalente à celle de l'EONIA (Euro OverNight Index Average). Derrière ce terme barbare, se cache le taux de rémunération, dans la zone euro, des dépôts interbancaires du jour.

Pour indication, le taux EONIA est passé de 4,830% au 01/01/2001 à 0,326% au 11/06/2010 !!! Que restera-t-il aux nouveaux ADC dans 30 ou 35 ans ?

➔ **Il affaiblit notre caisse de retraite.**

En offrant des cotisations pour le privé, c'est autant de moins pour la caisse de prévoyance et de retraite.

➔ **Il tire un trait sur l'accord 35 Heures.**

En obligeant les jeunes conducteurs, chaque année de leur carrière, à travailler pendant 7 jours de repos. Il va également à l'encontre des acquis sur la pénibilité du métier, obtenus lors des négociations sur la réforme des retraites.

➔ **Il induit un double statut à la conduite.**

Pour un même roulement, il y aurait des ADC avec des régimes de retraites différents, un temps de travail et donc des conditions de travail et repos différents et aussi une rémunération différente, puisque c'est bien l'ADC qui finance le régime additionnel à travers son salaire socialisé.

Mais peut-être qu'un bref historique s'impose

18 OCTOBRE 2007 : attaque sur les régimes spéciaux où toutes les fédérations des cheminots appelaient à une grève de 24h unitairement (**y compris la CFDT**) sauf une, la FGAAC, qui a posé un préavis reconductible, seule, car pour ses dirigeants syndicaux, pas question de reculer d'un pouce et on allait voir ce qu'on allait voir... pas longtemps dans la soirée du 18 octobre 2007, la FGAAC ira négocier avec le Gouvernement et la Direction SNCF, obligeant leurs militants de terrain à retirer dans la nuit les communications sur le préavis reconductible et à accepter la lettre de cadrage du Gouvernement à savoir :

- ✓ 40 ans de cotisations et alignement sur la fonction publique ;
- ✓ 20 trimestres de décote et âge pivot à 55 ans pour les ADC et 60 ans pour les autres cheminots ;
- ✓ Fin de la péréquation des salaires sur les retraites dès 2008 ;
- ✓ Fin des bonifications ADC sans aucune garantie de remplacement.

31 OCTOBRE 2007 : sur proposition de la CGT, un nouveau préavis unitaire reconductible est déposé le 2007 pour le 13 novembre 2007 par 6 fédérations sauf FGAAC et quant à la CFDT, elle décide de déposer son préavis mais sortira de l'action de grève reconductible sur injonction de F.CHEREQUE. Mesurant la détermination des cheminots, **le Gouvernement annonce des reculs** sur son projet initial avec une deuxième lettre de cadrage le 06 novembre 2007 :

- ➔ La réforme est repoussée de 6 mois ;
- ➔ Le nombre de trimestres maxi pour la décote est divisé par 2 (10 au lieu de 20) ;
- ➔ L'âge pivot est descendu à 52,5 ans pour les ADC et 57,5 ans pour les autres cheminots ;
- ➔ La péréquation des salaires sur les pensions est maintenue jusqu'au 31 décembre 2008.

LE 13 NOVEMBRE 2007 : les cheminots s'engagent dans la grève reconductible et cessent le travail à +63%, obtenant des négociations tripartites Gouvernement-Direction-Syndicats, avec le maintien du régime spécial et de nouveaux droits (10ème échelon – 8ème pour les ADC, intégration de la prime de travail code 1 et 2 dans la PFA, la reconnaissance de la pénibilité, la CPA, etc...).

FIN DU 1^{er} EPISODE

La fédération CGT des cheminots s'engage à mettre tout en œuvre pour que nous retrouvions tous un système de bonifications solidaire, unifié et juste !

En ce sens, le Collectif National appelle tous les agents de la Traction à s'inscrire massivement dans la journée de grève et de manifestations du 7 septembre 2010.

SEPTEMBRE 2008 : La Direction et la FGAAC proposent un régime de retraite supplémentaire pour les ADC, basé sur la capitalisation.

Cette même Direction refusant toute négociation, elle entérine un accord ultra minoritaire à la traction, signé par la FGAAC, l'UNSA, la CFTC et le SNCS.

La CGT propose à toutes les autres OS de dénoncer cet accord minoritaire (**y compris à la CFDT qui a refusé de signer le texte !**)

La fédération CGT a été rejointe dans sa démarche par SUD et la CGC. La Direction rejetant le droit d'opposition, nous avons ester en justice. **Le jugement rendu le 09 février 2010 par le Tribunal de Grande Instance de Paris donne raison aux organisations syndicales dans l'application de leur droit d'opposition.**

FIN DU 2^{EME} EPISODE

LE 19 MAI 2010 : la Direction passe en force le régime de retraite supplémentaire avec la seule CFDT. Réfutant son adhésion à l'accord 35h et devant l'argumentation développée par la CGT, SUD vote contre et l'UNSA signataire du texte s'abstient !

FIN DU 3^{EME} EPISODE

Dans le même temps, la CGT continue de faire des propositions pour la mise en place d'un système avec prise en compte des contraintes ADC :

- ➔ Sur le temps de validation des périodes de bonifications soit 23 ans et non pas 32,5 ans en rentrant à 20 ans à la conduite ;
- ➔ Sur le nombre de jours épargnés, temps contraint et du travail de nuit, les absences du domicile lors des week-ends et Jours Fériés permettant à l'ADC de partir en retraite avec la compensation du niveau de pension ;
- ➔ Le financement intégral par l'entreprise de ce nouveau système, en prenant en compte le fait que la montée en charge du dispositif se réalisera progressivement ;
- ➔ La diminution voire annulation de la décote par la prise en compte de la pénibilité.